PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Par arrêté n°ARSG2026-062 en date du 26 octobre 2026, Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la **modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie**, réalisée conformément au code de l'environnement. **L'objet de cette modification du PLU est d'identifier les boisements les plus significatifs de la commune au titre de l'article L121-27 du code de l'urbanisme et de recueillir l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)** sur la délimitation de ces espaces boisés classés (EBC) significatifs pour lever le sursis à statuer résultant de l'arrêt de la cour administrative d'appel (CAA) de Nantes du 17 octobre 2025 demandant à identifier en EBC significatifs la dune de la Garenne et la Coulée verte.

A cet effet, Monsieur Gérard GUIMBRETIERE, cadre de l'industrie du transport en retraite, a été désigné par le Tribunal Administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF-GRDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par ce même tribunal.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, **du jeudi 26 novembre 2026 à 14h00 au mardi 22 décembre 2026 à 12h00**.

La personne responsable du projet est Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération.

Pour répondre aux demandes d'informations des administrés, Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie aux jours et heures suivants :

Jeudi 26 novembre 2026 de 14h00 à 17h00	**Vendredi 11 décembre 2026 de 13h30 à 16h30**	**Mardi 22 décembre 2026 à 9h00 à 12h00**

Pendant la durée de l'enquête :

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier d'enquête publique en version papier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, selon les horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi fermeture à 16h30). Ce dossier y sera également consultable gratuitement sur un poste informatique, aux horaires habituels d'ouverture au public tels qu'indiqués ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur les sites internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de- Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr) et de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (www.saintgillescroixdevie.fr).

Les observations et propositions du public pourront être :

- Consignées sur le registre d'enquête en version papier tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, aux horaires habituels d'ouverture au public tels qu'indiqués ci-dessus
- Adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie – 86 quai de la République – CS 80629 – 85806 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE (indiquer précisément dans l'objet du courrier : « Enquête publique – Modification n°1 PLU Saint-Gilles-Croix-de-Vie »)
- Adressées par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquete-plu-sgcv@payssaintgilles.fr (indiquer précisément dans l'objet du courriel : « Enquête publique – Modification n°1 PLU Saint-Gilles-Croix-de-Vie »). Un accusé de réception sera transmis en retour.

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête et tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie dans les meilleurs délais. Ils seront également accessibles sur les sites internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr) et de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (www.saintgillescroixdevie.fr), dans les meilleurs délais.

Afin d'être prises en compte, toutes ces observations et propositions devront impérativement parvenir durant l'enquête publique.

Toute information complémentaire sur le dossier pourra être obtenue auprès soit de la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable de la mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie soit du service Planification Territoriale du Pays-de-Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Planification Territoriale du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération dès la publication du présent arrêté.

A l'expiration de l'enquête :

Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai maximum de 15 jours pour produire ses observations au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport ainsi que ses conclusions motivées au président du Pays de Saint-Gilles- Croix-de-Vie Agglomération et au président du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération. Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur le site internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr). Une copie de ces documents seront également tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Gilles- Croix-de-Vie et à la préfecture de Vendée pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Gilles- Croix-de-Vie pourra être approuvé par le conseil communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération après modifications éventuelles tenant compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations et propositions du public, du rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées et son avis.

Pour le Président,

Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat,
Thierry BIRON